

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (15 janvier et 5 mars 1954) ENTRE LE CANADA ET L'UNION
SUD-AFRICAINE CONSTITUANT UN ACCORD AU SUJET DE LA SUSPENSION
TEMPORAIRE DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE SUR LA LAINE

I

Le Haut-Commissaire du Canada au Secrétaire des Affaires extérieures de
l'Union Sud-Africaine

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

PRETORIA, le 15 janvier 1954

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 6 mai 1953,⁽¹⁾ par laquelle le Gouvernement de l'Union consent à la suspension temporaire par le Gouvernement du Canada de la marge de préférence sur la laine, garantie à l'Union en vertu de l'Accord de commerce conclu entre le Gouvernement de l'Union et le Gouvernement du Canada le 20 août 1932.⁽²⁾

J'ai reçu instructions de vous demander si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine consentirait à renoncer temporairement à la marge de préférence sur la laine tout au plus dessuintée pour une nouvelle période d'un an se terminant au plus tard le 31 mars 1955.

Si le Gouvernement de l'Union agréé cette demande, votre réponse et la présente Note pourraient être considérées comme constituant à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 1954.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur.

Le Haut-Commissaire du Canada,

T. W. L. MACDERMOT.

Son Excellence

Monsieur le Secrétaire aux Affaires extérieures

Édifices de l'Union

Pretoria

II

Le Secrétaire aux Affaires extérieures de l'Union Sud-Africaine au
Haut-Commissaire du Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAP
5-3-54

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE SUPPLÉANT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note du 15 janvier 1954 de Monsieur MacDermot, dont la teneur suit:

(Voir Note I)

“J'ai l'honneur le 1^{er} avril 1954.”

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1953 n° 30.⁽²⁾ Recueil des Traités 1933 n° 4.